

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006**

**Articles, amendements et annexes**

**Séances du jeudi 2 février 2006**



**JOURNAUX  
OFFICIELS**

# SOMMAIRE

---

## **133<sup>e</sup> séance**

Égalité des chances.....	3
--------------------------	---

## **134<sup>e</sup> séance**

Égalité des chances.....	5
--------------------------	---

## **135<sup>e</sup> séance**

Égalité des chances.....	9
--------------------------	---

# 133<sup>e</sup> séance

## Articles, amendements et annexes

### ÉGALITÉ DES CHANCES

Projet de loi pour l'égalité des chances (n<sup>os</sup> 2787, 2825).

#### Avant le titre I<sup>er</sup>

**Amendement n<sup>o</sup> 455** présenté par M. Vercamer, Mme Comparini et M. Rodolphe Thomas et les membres du groupe UDF et apparentés.

Avant le titre I<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

Avant le titre I<sup>er</sup>, insérer la division, l'intitulé et l'article suivants :

« Titre I<sup>er</sup> A

« Principes généraux en faveur de l'égalité des chances »

« Art. ...

« La richesse de la nation réside dans la diversité de sa composition. La République reconnaît et garantit à ses concitoyens, quels que soient leurs origines, leur sexe, leur situation sociale et de santé, leurs convictions ou leurs croyances, un droit identique à l'égalité des chances. Dans cet esprit, toute organisation reflète la diversité de la nation. »

### TITRE I<sup>er</sup>

#### MESURES EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION, DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Amendement n<sup>o</sup> 492** présenté par M. Morin et les membres du groupe UDF et apparentés.

Avant l'article 1<sup>er</sup> :

Dans l'intitulé du titre I<sup>er</sup>, après les mots : « de l'emploi » insérer les mots : « des jeunes ».

#### Avant l'article 1<sup>er</sup>

**Amendement n<sup>o</sup> 371** présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

Avant l'article L. 111-1 du code de l'éducation, est inséré un article L. 111 ainsi rédigé :

« *Art. L. 111.* – Le droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie est garanti à chacun sur l'ensemble du territoire. La scolarité obligatoire constitue le socle de ce droit. »

